

Déclarée recevable et urgence reconnue  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 24.11.2023



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 23 novembre 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

Les villes et communes de la Région « Sud » viennent de recevoir en date du 8 novembre 2023 de la part de la Direction régionale de la Police un courrier les invitant à prendre des mesures de sécurité relatives à l'organisation des marchés de Noël et d'autres manifestations d'envergure rassemblant un grand nombre de personnes.

Ce courrier leur parvient fort tardivement, à un moment où elles sont en train d'organiser voire de finaliser ces évènements.

Le plan VIGILNAT est cité au niveau d'alerte 2. Les communes sont censées devoir en tenir compte. Il y a donc lieu de prévoir un renforcement des dispositifs de sécurité. Ils sont au nombre considérable de sept voire neuf.

Dès lors, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

- Pour quelles raisons ce courrier a-t-il été envoyé si tardivement aux communes ?
- Pour quelles raisons les communes n'ont-elles pas été associées aux discussions autour de la mise en place de ces dispositifs, notamment dans le cadre des comités de prévention communal ?
- A notre connaissance, un tel courrier n'a pas été communiqué aux communes les années précédentes. Nous aimerions savoir dans quelle démarche ledit courrier s'inscrit ?
- Quelle instance est chargée du contrôle de ces dispositifs ?
- Quant aux « fouilles ciblées » suggérées dans le courrier de la Direction régionale de la Police, quel type de fouilles est préconisé ?
- Quelles sont les mesures prévues par la Police Grand-Ducale pour les marchés de Noël et autres manifestations jugées « sensibles » par la Police ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Dan Biancalana  
Député

Francine Closener  
Députée



**Réponse du Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire urgente n° 37 du 23 novembre 2023 des honorables députés Dan Biancalana et Francine Closener au sujet du courrier concernant les dispositifs de sécurité des marchés de Noël**

De prime abord, je tiens à relever que bien que la lettre, dont question, ait été envoyée le 8 novembre 2023, les honorables députés n'ont soumis leur inquiétude qu'en date du 23 novembre 2023. Par ailleurs, eu égard au fait que la lettre précitée a été envoyée avant mon entrée en fonctions, je n'en ai pris connaissance que par le biais de la présente question parlementaire.

**Question 1**

La Direction de la Région Sud-Ouest a pris l'initiative de ce courrier et a décidé du moment de l'envoi. Elle entendait par le biais de ce courrier rappeler certains principes de sécurité à prendre en considération dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël ou autre événement d'envergure. Selon la Police, il s'agit d'un type de lettre qui est régulièrement envoyé aux organisateurs privés et publics de tels événements.

Le niveau de la menace par rapport aux manifestations d'envergure ne diffère pas de celui des années précédentes. Le plan VIGILNAT prévoit actuellement un niveau d'alerte 2.

**Question 2**

Les comités de prévention sont convoqués par le bourgmestre au moins une fois par an et toutes les fois que les circonstances l'exigent. D'après la Police, de tels sujets ne sont en principe pas discutés au sein des comités de prévention communaux, mais s'inscrivent dans le cadre de l'article 36 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale qui dispose qu'en cas d'événements susceptibles de troubler l'ordre public, l'autorité communale et la Police échangent les informations utiles, sans fournir de précision quant à la forme de ces échanges.

**Question 3**

Il est fait référence à la réponse à la question 1.

**Question 4**

La Police se tient à disposition des organisateurs pour donner des conseils supplémentaires concernant les mesures envisagées, mais ne contrôle pas a posteriori le dispositif mis en place.

**Question 5**

Les « fouilles ciblées » mentionnées dans le courrier de la Police visent le contrôle des accès.

**Question 6**

La Police, par le biais de ses patrouilles préventives, assurera comme d'habitude une présence autour des marchés précités.

En tant que Ministre des Affaires intérieures, il m'importe de promouvoir la collaboration entre la Police et les communes à travers notamment les mesures prévues dans l'accord gouvernemental. Dans ce même ordre d'idées, j'encourage une communication proactive et dans des délais appropriés.

Luxembourg, le 29.11.2023.  
Le Ministre des Affaires intérieures  
(s.) Léon Gloden